

GUIDE pour le dépôt d'une demande d'aide financière au titre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR)

1. Introduction

Ce guide a pour but de présenter la **procédure** à suivre et les **conditions** à remplir pour qu'un projet obtienne une aide financière au titre de la LPR. Il indique également les **éléments** qu'un dossier de demande doit contenir, les **critères** d'évaluation et la manière dont le **suivi** sera assuré une fois l'aide accordée.

2. Qu'est-ce que la LPR?

La LPR est une politique fédérale, appliquée par les cantons, et dont le but est **d'améliorer la compétitivité des régions**. A cet effet, la Confédération¹ octroie des aides financières d'impulsions en faveur de programmes et de **projets** qui:

- encouragent **l'esprit d'initiative** et l'activité entrepreneuriale;
- renforcent la **capacité d'innovation** dans la région;
- exploitent les **potentiels de développement** et créent ou améliorent des **systèmes de valeur ajoutée**;
- améliorent la **coopération** entre institutions publiques ou privées ou entre régions.

Pour obtenir des fonds de la Confédération au titre de la LPR, les cantons ont été invités à définir une stratégie et des objectifs propres à améliorer la compétitivité de leurs régions dans un document appelé "**Programme pluriannuel de mise en œuvre**" (**PMO**)².

Ces aides financières peuvent être obtenues sous la forme de **subventions à fonds perdu** ou de **prêts sans intérêts** remboursables sur 25ans.

Le PMO du Canton du Jura a fixé comme but d'élever la performance de l'économie jurassienne. Basée sur l'innovation et la coopération, la stratégie jurassienne en matière de politique régionale consiste en trois orientations thématiques: **haute technologie** (microtechnique, sciences de la vie), **tourisme** (amélioration qualitative des prestations et produits touristiques) et **optimisation** (amélioration des conditions générales du développement). Le canton du Jura forme une région au sens de la LPR. Les projets peuvent concerner la région uniquement, ou être conçus sur une base interrégionale, intercantonale ou transfrontalière (projets INTERREG).

¹ Les différents messages et lois fédéraux liés à la LPR sont disponibles sur le site www.seco.admin.ch.

² Les programmes de mise en œuvre (PMO) de la République et Canton du Jura sont disponibles sur le site www.jura.ch/lpr.

3. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide LPR?

Projets admis

Pour qu'un projet soit admis³, il doit nécessairement répondre à **tous** les critères ci-dessous :

- Contribuer aux objectifs d'une des **stratégies cantonales** « Haute technologie », « Tourisme » ou « Optimisation ».
- Avoir un **impact/effet** identifiable à moyen et long terme sur l'économie régionale (structures pérennes).
- Avoir un caractère résolument **novateur** au niveau du canton (ne pas être une réplique d'un projet déjà existant).
- Créer de la **valeur ajoutée**.
- Contribuer aux **exportations** (hors région) de façon clairement identifiable.
- Répondre aux principes du **développement durable** (solidarité sociale, efficacité économique et responsabilité environnementale).
- Correspondre à la **phase initiale** de développement et au **domaine pré-concurrentiel**:
Les moyens octroyés au titre de la politique régionale sont incitatifs et d'impulsions. Ils financent uniquement les phases de développement et de démarrage du projet (conceptualisation, études, mise en place). Ils doivent être engagés uniquement dans le domaine pré-concurrentiel. Cela permet de générer des partenariats, d'encourager le développement de prototypes entre plusieurs entreprises et de développer de nouveaux processus, coopérations et formes d'organisation, tout en veillant à ne pas biaiser la concurrence au sein des marchés.
- Etre coordonné avec d'autres **politiques sectorielles** et instruments de soutien:
Le projet ne doit pas s'inscrire dans le domaine central d'un autre instrument de promotion et ne doit pas être en contradiction avec les autres stratégies d'autres politiques sectorielles. Mais il doit être coordonné avec ceux-ci (promotion économique, OFAG, OFEV, etc.).
- Avoir épuisé les **sources privées de financement**.

Les coûts éligibles au titre de la LPR sont:

- ceux liés à la phase d'étude et d'analyse,
- ceux concernant la phase de conceptualisation,
- ceux de la mise en place.

En outre, la préférence sera accordée aux projets ayant une certaine **masse critique** et un **impact important** sur l'économie régionale, ainsi qu'aux **projets interrégionaux** ou conçus en **partenariat public-privé**.

Enfin, tout organisme privé ou public peut s'adresser au Service de l'économie pour présenter son idée ou son projet, pour autant que les effets du projet influencent positivement l'économie jurassienne. Le projet se doit d'être **collectif**, c'est-à-dire « interentreprises » (pas uniquement lié à une seule entreprise).

³ Des exemples des projets pouvant être soutenus figurent sur le site www.regiosuisse.ch ou dans la brochure « La politique régionale de la Confédération » éditée par le SECO disponibles sur le site www.seco.admin.ch.

Projets non admis

Un projet ne peut pas bénéficier d'un soutien LPR lorsqu'il vise:

- à assurer les prestations de bases ou les infrastructures de base (trottoirs, réseaux d'eau, mesures inhérentes aux prestations de base délivrées par les cantons, etc.),
- à construire de l'infrastructure de logements, d'hébergements et de restauration,
- à promouvoir exclusivement le site d'implantation (pas uniquement une entreprise privée, mais un réseau de partenaires),
- à développer une entreprise agricole, industrielle ou commerciale (projet d'entreprise). Si un projet est d'ordre privé, alors celui-ci est susceptible de bénéficier de mesures classiques d'encouragement des entreprises individuelles (ressortant de la compétence de la promotion économique cantonale et de Creapole SA).

Le projet est également irrecevable:

- si d'autres moyens de financement fédéral, par exemple issus de politiques sectorielles de l'agriculture, de la culture, de l'énergie ou de la caisse de chômage, peuvent être alloués. Le cumul des aides fédérales n'est pas permis (y compris le double subventionnement),
- s'il est susceptible de bénéficier de mesures classiques d'encouragement des entreprises individuelles (ressortant de la compétence de la promotion économique cantonale et de Creapole SA),
- en l'absence d'un effort financier raisonnable du promoteur.

Les coûts non-éligibles au titre de la LPR sont:

- ceux concernant les actions de promotion (supports papier, impressions ou autres),
- ceux liés à des actions de communication (annonces dans les médias),
- ceux relatifs à la réalisation d'actions en lien direct avec un événement ponctuel et unique dans le temps (anniversaire, invitations VIP, plaquette concernant une célébration).

4. Comment faire une demande pour bénéficier d'un soutien LPR ?

Quelle est la procédure pour déposer une demande ?

a) Démarches préalables (facultatif)

Si un promoteur éprouve des difficultés dans l'élaboration de son projet, ou s'il n'est pas certain qu'il entre dans le champ d'application de la LPR, le Service de l'économie est à disposition pour lui fournir l'assistance et les informations nécessaires.

b) Dépôt de la demande

Le promoteur envoie au Service de l'économie sa **demande officielle** avec, en annexe, son dossier de demande comprenant tous les éléments énumérés ci-dessous (page 5).

c) Evaluation du projet

Le **Service de l'économie vérifie** le bien-fondé du projet, la pertinence de sa conception et vérifie qu'il s'inscrit convenablement dans l'une ou l'autre des trois stratégies du PMO. Il sollicite l'avis des services et des milieux concernés et, cas échéant, requiert le préavis de la « Commission consultative pour le développement économique et régional ». Par la suite, le Service de l'économie formule à l'intention du Gouvernement une proposition de soutien financier.

d) Consolidation et décision

Le dossier est consolidé par la transmission, de la part du promoteur, de tous les **engagements (financiers et/ou autres) des partenaires**. Ceux-ci doivent faire l'objet de déclarations écrites. Si nécessaire, le Service de l'économie et le promoteur se concertent pour consolider le dossier.

Le **Gouvernement (voire le Parlement) décide** du montant et de la forme (subvention à fonds perdu ou prêt sans intérêt remboursable sur 25 ans) des aides financières cantonale et fédérale. Il est à noter que l'aide financière cantonale est toujours sous la forme d'une subvention à fonds perdu. Par contre, la contribution fédérale peut être sous forme de subvention à fonds perdu (pour les projets de fonctionnement) ou alors sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur 25 ans (pour les projets d'investissement). Le Gouvernement arrête les conditions auxquelles ces aides sont octroyées.

e) Mise en œuvre et suivi

Le Service de l'économie et le promoteur fixent d'un commun accord, **par convention écrite**, la programmation de la réalisation du projet et les modalités du versement de l'aide financière cantonale et fédérale.

La brochure⁴, éditée par le SECO, apporte au promoteur des conseils éclairés pour réussir son projet de développement régional.

Le Service de l'économie demeure le contact cantonal durant toute la durée du projet. Il vérifie que les étapes et délais indiqués dans le dossier de demande sont bien respectés. Dans le cas contraire, les raisons de retard sont discutées et des solutions envisagées, conformément aux exigences de la Confédération.

Le porteur de projet fournit au Service de l'économie les **décomptes et rapport annuels** de la mise en œuvre du projet. De même, à la fin du projet, il fournit le **décompte final et le rapport de réalisation**. Le Service de l'économie procède à **l'évaluation du projet** sur la base de ces documents et **libère les versements** correspondants.

⁴ Guide pratique pour réussir les projets de développement régional, Johannes Heeb, Sebastian Bellwald, Hans Allemann, éditée par le SECO disponible sur le site www.seco.admin.ch ou sur le site www.regiosuisse.ch.

Que doit contenir le dossier de demande ?

Aucun formulaire préétabli n'est à remplir par le porteur de projet. Une totale liberté de présentation lui est laissée. Toutefois, le dossier de demande d'aide doit nécessairement contenir les éléments suivants:

- la **description** détaillée et complète du projet,
- le **contexte** dans lequel s'inscrit le projet, ainsi qu'une **analyse SWOT** (ou FFOR)⁵,
- les **buts et objectifs** du projet,
- les informations concernant le **porteur de projet** (statut juridique, personne de contact, coordonnées, etc.) et **les partenaires au projet**,
- l'**organisation** et les modalités de gestion du projet (organigramme, processus de décision, etc.),
- la justification du projet et son insertion dans l'une des **orientations stratégiques** (haute technologie, tourisme ou optimisation) du Canton en matière de politique régionale, ainsi que sa compatibilité avec les **critères de base** de la LPR (cf. point 3 du présent guide),
- le **calendrier de réalisation** et les étapes de mise en œuvre du projet (utile dans le suivi du projet),
- le **budget** d'investissement ou de réalisation annuel et le **plan de financement** correspondant,
- Le budget d'**exploitation** suite à la fin de la période de soutien LPR, illustrant la **pérennité du projet** (pour les projets d'investissement et pour les structures mises en place dans le cadre de projets de fonctionnement),
- les **éléments permettant de démontrer l'intérêt économique** (impact/effets sur l'économie régionale) du projet pour le canton du Jura, notamment le nombre d'emplois maintenus ou créés par le projet (estimation), le chiffre d'affaires potentiel attendu par la commercialisation de produits ou de services et les marchés et groupes ciblés par ces produits ou services,
- une ébauche de **tableau des indicateurs** d'impacts mesurables du projet (qui sera finalisé en accord avec le Service de l'économie).

Le dossier sera complété dans un deuxième temps par les **promesses écrites de financement** et/ou de collaboration des partenaires au projet.

⁵ L'analyse SWOT: Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats, ou FFOR: Forces, Faiblesses, Opportunités, Risques.

5. Contact

Le **Service de l'économie**, responsable de la mise en œuvre des stratégies cantonales en matière de politique régionale, est l'interlocuteur permanent pour tout porteur de projet durant tout le processus.

Monsieur **Cédric Koller**, responsable du secteur "Politique régionale", se tient à disposition de toute personne intéressée pour fournir des informations et pour soutenir le porteur de projet dans l'élaboration de son dossier de demande.

Service de l'Economie
Secteur "Politique régionale"
Monsieur Cédric Koller
Rue de la Préfecture 12
2800 Delémont
Tél 032 420 52 19
Fax 032 420 52 11
cedric.koller@jura.ch

6. Informations et documents de référence

Toutes les informations nécessaires ainsi que les documents de référence sont disponibles sur le site internet :

www.jura.ch/lpr

